

Produit d'utilisation du réseau pour les gestionnaires de réseaux de distribution

Produit MT 2

Gestionnaires de réseaux de distribution possédant des points de fourniture au niveau moyenne tension (MT) sans réseau MT propre ou avec une partie de réseau MT limitée

Le produit MT 2 a été conçu pour tous les gestionnaires de réseaux de distribution qui possèdent des points de fourniture au niveau moyenne tension (16kV) sans réseau moyenne tension propre ou avec une partie de réseau moyenne tension limitée. Les gestionnaires de réseaux de distribution sont des clients propriétaires d'une infrastructure de réseau et titulaires d'un mandat de desserte public. Les points de fourniture de ces clients sont équipés d'un dispositif de mesure de la courbe de charge. Différents prix s'appliquent selon que le gestionnaire du réseau de distribution affiche une durée d'utilisation (DU) moyenne supérieure ou inférieure à 3000 heures.

Utilisation de l'infrastructure réseau		
	TVA excl.	TVA incl.
DU > 3000h		
Prix de la puissance [CHF/kW/mois]	9,40	10,15
Prix du travail HT [ct./kWh]	0,98	1,06
Prix du travail BT [ct./kWh]	0,78	0,84
DU ≤ 3000h		
Prix de la puissance [CHF/kW/mois]	2,70	2,92
Prix du travail HT [ct./kWh]	3,89	4,20
Prix du travail BT [ct./kWh]	3,11	3,36

Energie réactive (inductive et capacitive)		
	TVA excl.	TVA incl.
Energie réactive HT [ct./kvarh]	4,10	4,43
Energie réactive BT [ct./kvarh]	4,10	4,43

Point de fourniture de réserve MT		
	TVA excl.	TVA incl.
Réserve de puissance		
Même ligne [CHF/kW/an]	5,00	5,40
Autre ligne [CHF/kW/an]	10,00	10,80

Mesure et décompte (par dispositif de mesure)		
	TVA excl.	TVA incl.
Mesure de la courbe de charge HT [CHF/an]	3660	3953
Mesure de la courbe de charge MT [CHF/an]	1620	1750
Mesure de la courbe de charge BT [CHF/an]	1290	1393

Correction de la mesure	
Major./minor. de la puissance et du travail en cas de mesure HT [%]	0,5
Major./minor. de la puissance et du travail en cas de mesure BT [%]	1,5

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA de 8% incluse.

Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h à 7 h env. (365 jours sur 365).
- Le décompte de l'utilisation du réseau est effectué mensuellement.

- La puissance est facturée sur la base de la puissance jour par quart d'heure (HT) la plus importante mesurée dans le mois.
- En présence de plusieurs points de fourniture sur le niveau moyenne tension, la puissance jour maximale par quart d'heure (HT) est calculée via le cumul dans le temps des courbes de charge correspon-

- dantes (puissance nette). Le réseau situé en aval doit pour ce faire constituer une «unité de réseau autonome». C'est le cas lorsque le réseau de distribution est placé dans un secteur géographiquement rattaché et géré par un gestionnaire autonome.
- Le travail est facturé sur la base de l'énergie brute totale.

- On entend par «énergie brute totale» l'énergie que le gestionnaire du réseau de distribution fournit à ses clients finaux et aux clients finaux des réseaux en aval.
- Les pertes de réseau et les besoins propres liés à la production ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'énergie brute.
- Ce calcul est effectué selon les dispositions du document de la branche MC-CH, édition 2011, Metering Code Suisse.
- Si le gestionnaire du réseau de distribution face à BKW FMB Energie SA (FMB) possède des points de fourniture principaux sur plusieurs niveaux de tension, l'énergie brute sera répartie en conséquence.
- La durée d'utilisation (DU) moyenne est calculée en divisant l'énergie brute annuelle MT par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année hydrologique (du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante).

Energie réactive

- La part de l'énergie réactive (inductive et capacitive) de tous les points de fourniture qui excède 50 % de l'énergie nette est facturée. Les décomptes sont effectués séparément en HT et BT.

Mesure et décompte

- Le dispositif de mesure se situe à l'endroit où est mesuré le flux énergétique du client. Il englobe tous les équipements raccordés en vue de

la saisie et la mise à disposition des données de mesure.

- La mesure ne s'effectue pas nécessairement sur le même niveau de tension que celui du point de fourniture. Elle peut être réalisée en haute tension, en moyenne tension et en basse tension.
- Les prix fixés pour la mesure et le décompte tiennent compte du niveau de tension de la mesure et non du niveau de tension du point de fourniture ou du point de fourniture de réserve. La facturation des prestations de mesure et de décompte est effectuée par dispositif de mesure et par an.

Correction de la mesure

- Si les niveaux de tension diffèrent au dispositif de mesure et au point de fourniture, la puissance et le travail mesurés seront majorés ou minorés pour compenser les pertes du transformateur.

Points de fourniture de réserve

- Les points de fourniture de réserve utilisés de façon unilatérale comprennent:
 - les points de fourniture de réserve alimentés depuis la même ligne que celle du point de fourniture permanent;
 - les points de fourniture de réserve alimentés depuis une autre ligne que celle du point de fourniture permanent.
- Un forfait annuel est facturé pour la réserve de puissance aux points de fourniture de réserve utilisés de façon unilatérale, sur la base de la puissance

convenue. La puissance effectivement mesurée aux points de fourniture de réserve est ainsi prise en compte.

- Aux points de fourniture de réserve utilisés de façon conjointe, il n'est facturé aucun forfait annuel et aucun prix en sus pour la mesure et le décompte.
- Le travail effectivement mesuré est facturé ensemble avec l'énergie brute MT.

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales (CG) relatives au raccordement des réseaux de distribution au réseau FMB et à l'utilisation du réseau FMB (CG Réseau) s'appliquent.
- FMB peut fixer elle-même les prix tout en tenant compte des dispositions légales et des directives en matière de régulation. L'adaptation des prix n'entraîne pas la résiliation du contrat.

Valable dès le 1^{er} octobre 2011

FMB [Ⓢ]

BKW FMB Energie SA
 Viktoriaplatz 2
 3000 Berne 25
 www.bkw-fmb.ch
 info@bkw-fmb.ch